

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N ° 2024-64-CHD

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise SAS SMT / KYNTUS représentée par Monsieur Laurent TRICARD, 3 Rue du Chemin de Paris, 28250 SENONCHES,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue Julie Postel, relative à des travaux de remplacement du cadre et du tampon L2C,

A R R Ê T E :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera interdite Rue Julie Postel, du n° 1 au n° 32 et Rue du 24 juin 1944, une journée entre le 19 août 2024 et le 02 septembre 2024 inclus, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux, à l'exception des riverains et des pêcheurs.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue Julie Postel entre le n°20 et le n° 32, une journée entre le 19 août 2024 et le 02 septembre 2024 inclus.

Article 4 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise SAS SMT / KYNTUS.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleurl, le 09 août 2024
L'adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

